

RÉSILIENCE 66

Bulletin d'appui aux collectivités

Mars 2024 | numéro 3

L'ÉDITO DU PRÉFET



Durant les deux derniers numéros, parallèlement à l'organisation générale des PC communaux, nous avons particulièrement travaillé sur le risque feu de forêts. Dans ce numéro de mars qui clôturera le cycle sur ce thème, il nous est apparu intéressant de vous proposer un retour d'expérience sur l'action des communes durant les grands incendies de 2022 et 2023. C'est un sujet sur lequel nous avons renforcé notre collaboration depuis un an, avec la création de la cellule d'appui aux collectivités au sein du service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC).

Ce retour d'expérience met en évidence des pistes d'amélioration, et montre surtout une progression tout aussi constante dans la qualité et la professionnalisation du travail des équipes communales. Cela démontre que le travail en commun sur les plans communaux de sauvegarde commence à porter ses fruits, je vous en félicite.

En fin de bulletin vous trouverez une fiche d'auto-évaluation. Elle vous permettra de faire un bilan de votre organisation sur les points essentiels. Cette fiche vous permettra d'apprécier votre niveau de préparation.

RETOUR D'EXPÉRIENCE SUR L'ACTION DES COMMUNES DURANT LES GRANDS INCENDIES DE 2022 ET 2023

Les points positifs :

Déclenchement du PCS :

Même si les PC communaux (PCC) ont été activés avec un certain retard, le travail des équipes a été efficace et a permis d'assurer la mission essentielle : la mise à l'abri de la population. Il ne faut pas oublier que lors de l'incendie de Saint-André en 2023, nous étions le 14 août et qu'il a été difficile de réunir un effectif minimum pour armer les PCC.

Coordination interne aux communes :

Elle a été satisfaisante lorsque les communes s'étaient équipées de talkies-walkies ou que la liaison entre le PC communal et le centre d'hébergement était assurée par une liaison filaire. Elle fut problématique lorsque les liaisons ne reposaient que sur des téléphones portables.

La réalisation des évacuations :

Elle est perfectible mais, même si les évacuations ont parfois été effectuées d'initiative, au final, grâce à l'action combinée des gestionnaires de camping, du SDIS, de la gendarmerie et des équipes communales, la situation a été stabilisée et les personnes menacées ont été mises en sécurité.

Fonctionnement des centres d'hébergement :

Près de 1400 personnes ont été hébergées. Dans les différentes communes les équipes « secrétariat et accueil » des centres d'hébergement ont été efficaces et ont permis, grâce à des fiches de renseignements annexées au PCS, de bien identifier les personnes accueillies.

Les communes connaissaient parfaitement leurs moyens, ce qui a permis à celles qui en ont fait la demande auprès du COD, de se voir affecter de plus de 700 lits de camp. La réponse des associations agréées de sécurité civile (AASC) a été exemplaire dans ce domaine.

Beaucoup d'habitants sont venus apporter spontanément leur aide et proposer d'héberger les personnes chez elles.



Bonne coordination entre les équipes communales et les services d'urgence sur le terrain :

- avec le SDIS pour le recensement et éventuellement la prise en compte des personnes ayant des problèmes de santé ;
- avec la gendarmerie, en particulier pour l'organisation des départs des centres d'hébergement afin d'éviter les phénomènes de ruée.

La mobilisation des ressources locales afin de nourrir les personnes hébergées (épiceries ou grandes surfaces) a été également très efficace.

Les pistes d'amélioration :

Pas encore de déclenchement « réflexe » des PCS

Le déclenchement des PCS ne se fait pas encore de manière systématique, dès les signes précurseurs de l'événement. De ce fait, certaines réactions du public ou de certaines structures (campings..), sont prises en compte lorsqu'elles atteignent déjà une certaine ampleur. Ce fut le cas de certaines évacuations.

Il est primordial d'acquérir le réflexe de réunir le PC communal (PCC) de manière à être en mesure d'agir dès que cela s'avère nécessaire. Cela permet également de recueillir au plus tôt un renseignement fiable et vérifié, renseignement qui sera utile au maire, directeur des opérations (DO), comme aux services d'urgence (SDIS, Gendarmerie) et au COD.

Des procédures d'évacuation à définir dans le détail

Les procédures sont les suivantes :

1/ prise de contact du maire directeur des opérations (DO) et/ou du correspondant incendie et secours, avec le commandant des opérations de secours (COS) ;
2/ quelle que soit l'entité qui propose l'évacuation, celle-ci n'est décidée qu'après validation par le COS ;
3/ c'est au maire directeur des opérations (DO), qu'il revient de décider, au final, après validation par le COS, de la réalisation de l'évacuation. Si le préfet a pris la direction des opérations, c'est le préfet qui décide (toujours après avis du COS).



Mais la règle est très rapidement prise en défaut si, et cela est arrivé régulièrement, des évacuations sont effectuées sans concertation, en raison de l'urgence, de la difficulté d'entrer en contact avec la chaîne décisionnelle citée plus haut, ou de l'inquiétude des habitants.

Il est donc une fois de plus indispensable que le PC Communal soit activé dès réception des premiers signaux de la crise, avant que des enjeux ne soient menacés. Cela permet au maire d'entrer en contact avec les habitants des zones concernées, les gestionnaires de camping ou d'ERP. Il peut ainsi, en liaison étroite avec le COS et les forces de l'ordre, coordonner l'évacuation et si nécessaire reprendre en main une évacuation qui aurait été déclenchée d'initiative par un gestionnaire de camping ou des administrés inquiets.



Des organisations fragiles

Il est clairement apparu, que l'organisation des PC communaux était fragile car elle ne prenait pas suffisamment en compte la disponibilité réelle des cadres identifiés dans l'organigramme, en particulier durant les périodes de vacances.

Il ne faut donc pas hésiter à identifier au moins trois cadres sur chaque poste du PCC. La création d'une réserve communale ou l'utilisation d'une réserve existante permet d'étoffer notablement le vivier des volontaires disponibles, dans tous les domaines de la gestion de crise (actions terrain, accueil, travail d'état major...). Il existe dans les communes des talents qui ne demandent qu'à être mis à contribution. Dans un PC communal seuls le DO et ses suppléants doivent obligatoirement être des élus. Toutes les autres fonctions peuvent être assurées par des cadres et agents de la commune ou par des bénévoles identifiés et formés sur la fonction.

La nécessité pour les PC communaux de pouvoir fonctionner en mode dégradé n'est pas assez prise en compte.

Un PC communal a dû travailler en mode très dégradé car l'alimentation en électricité de la commune avait été coupée par l'incendie et que le local dédié au PCC n'était pas secouru par un groupe électrogène. Donc impossibilité d'utiliser les ordinateurs et les dossiers qu'ils contenaient, impossibilité de recharger les téléphones portables des membres du PC ou d'utiliser une cartographie informatique.

Le local abritant le PCC (accueil et standard inclus) doit absolument être secouru par un groupe électrogène adapté et régulièrement vérifié.

Saturation des réseaux GSM

Dans les zones fortement peuplées le réseau GSM sature rapidement, de plus les émetteurs peuvent être détruits ou endommagés par le sinistre, les communications entre partenaires sont rapidement devenues difficiles. Il est donc intéressant que les communes équipent leurs différents responsables de postes radio d'une qualité suffisante pour assurer, en interne, des communications fiables.

Pour le choix des radios, si vous ne disposez pas de spécialistes dans la commune vous pouvez (si cela s'avère nécessaire) contacter via le SIDPC, l'association départementale des radios amateurs au service de la sécurité civile (ADRASEC). Ce sont souvent d'anciens spécialistes de l'armée de la gendarmerie ou du SDIS, ils pourront vous conseiller pour construire votre réseau interne.

Les maires submergés d'appels

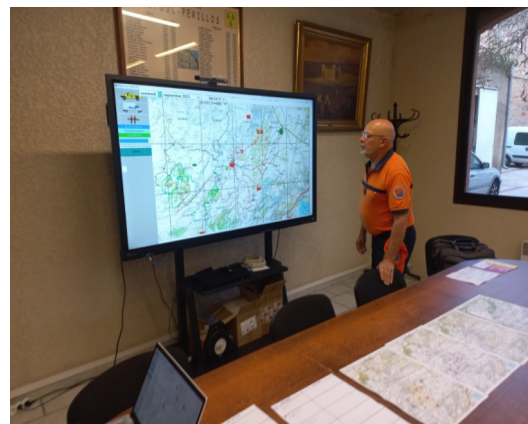
Les maires ont souvent fait remarquer qu'ils étaient submergés d'appels et de ce fait rataient parfois des communications importantes.

Pour palier à cela plusieurs solutions :

- Réserver au maire un portable dédié à la gestion de crise et n'en communiquer le n° qu'aux partenaires importants : en interne le responsable de l'action communale (RAC), le correspondant incendie et secours, en externe, la préfecture (astreinte SIDPC/COD), le SDIS, la gendarmerie.
- Communiquer aux administrés, un numéro spécifique pour joindre la commune en cas de crise, idéalement via le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) mais également via le bulletin d'information communal.
- Établir des consignes strictes pour que le standard sache précisément à qui transmettre les différents types d'appels (Cellules du PCC, RAC, maire...).

Absence d'une cartographie adaptée

Certains PCC ne disposent pas d'une cartographie adaptée à la gestion de crise. Les cartographies utilisées dans les dossiers d'urbanisme ne conviennent pas. Les communes doivent s'équiper de cartes adaptées au 100 au 50 et au 25 millièmes, les photographies aériennes peuvent parfois être très utiles. Des cartographies renseignées faisant apparaître les enjeux en fonction des risques (exemple présenté dans le bulletin « Résilience 66 » n°2) peuvent être réalisées en plusieurs exemplaires et mises à la disposition du SDIS ou de la gendarmerie.



Manque de matériel pour les centres d'hébergement

Les communes ont constaté qu'elles manquaient de couchages et de matériel permettant de préparer des collations de réconfort pour les hébergés (café, thé, gâteaux...).

S'il est vrai qu'il est intéressant pour une commune de disposer d'un minimum de matériel, ce manque n'est pas bloquant. Lorsque les moyens de la commune sont dépassés, c'est au COD de lui faire parvenir, à sa demande, les moyens nécessaires. Lors de l'incendie de Saint André, le COD a en effet pu rapidement mobiliser, par le biais des associations agréées de sécurité civile, plus de 700 lits de camp, les couchages allant avec, et de quoi accueillir près d'un millier de personnes dans trois centres d'hébergement montés par la commune d'Argelès.

La dynamique de collaboration entre la préfecture et les communes commence à porter ses fruits. Si des automatismes sont encore à acquérir, les communes ont bien identifié les directions sur lesquels l'effort doit porter en termes de gestion de crise :

- Affiner l'organisation des PCC
- Rendre leur fonctionnement redondant
- Améliorer la coordination des communes en interne comme avec les services d'urgence et le COD.

L'amélioration des capacités de gestion de crise par l'acculturation des équipes municipales est un objectif majeur et de long terme pour la préfecture/SIDPC. Certaines communes ont réalisé un remarquable travail de perfectionnement de leur PCC, et cela donne des résultats significatifs.

L'arrivée prochaine des plans intercommunaux de sauvegarde devrait permettre aux communes de disposer de possibilités nouvelles pour faire face aux crises, grâce à la mutualisation des moyens tant humains que matériels. Cependant l'organisation communale sera toujours la pierre angulaire de la sauvegarde des populations. L'action des communes lors des trois derniers grands incendies même si elle est perfectible, a été essentielle dans la mise en sûreté des populations menacées, et l'analyse fine fournie au préfet par certains maires a permis, en liaison avec l'ensemble des services partenaires, d'identifier les pistes d'amélioration que ce bulletin vous propose.

